

COMPTE RENDU

du conseil municipal du 11 décembre 2020

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme EYRAUD Laura, Mme BOURDIER Christine, Mme MARKOWSKI Cindy, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry, Mme DUMONT Brigitte, Mme HERMANT Nathalie, M. SOUDER Philippe.

Absents excusés : M. PARDO Jérôme.

Mme LEBRUN Nathalie est désignée comme secrétaire de séance.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

N°59/2020

TRAVAUX EN REGIE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

Le coût du personnel imputable à ces travaux correspond au coût du salaire de l'agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Pour 2020, quatre chantiers ont été réalisés par les employés :

- ❖ **Réseaux eaux pluviales à Jeux :** suite à la création d'un réseau assainissement collectif dans ce hameau. L'essentiel des travaux a été effectué par l'entreprise CEGELEC et la commune a fourni les matériaux
 - Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **4 925,00 €**
 - Prestations fournies par les agents communaux (14 heures) : **291,69 €**

- ❖ **Extension cantine scolaire eaux pluviales :** afin d'assécher le bâtiment situé le long d'un ancien trou d'eau, les travaux ont été effectués dans la propriété voisine et ont nécessité une tranchée route des Ecoles.
 - Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **3 741,50 €**
 - Prestations fournies par les agents communaux (70 heures) : **1 458,45 €**

- ❖ **Réseaux eaux pluviales vers cimetière :** la départementale était inondée lors des orages. Remplacement de tuyaux de 100 par des 300, le Département ayant refusé de les financer. Le cimetière a été drainé par la même occasion.
 - Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **1 494,16 €**
 - Prestations fournies par les agents communaux (42 heures) : **875,07 €**

- ❖ **Parking stade :** avec pose d'une clôture et d'un portique. Il reste à faire les travaux de drainage, pour éviter que les véhicules stationnés s'enlisent.
 - Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **5 862,28 €**
 - Prestations fournies par les agents communaux (70 heures) : **1 458,45 €**

- ❖ **Clôture atelier municipal :** afin de consolider sa sécurisation, suite à la pose d'un nouveau portail télécommandé
 - Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **1 607,44 €**
 - Prestations fournies par les agents communaux (70 heures) : **416,70 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :
- **fixer** le coût des travaux réalisés en régie pour 2020 à **22 130,74 €**,
- **les opérations d'ordre à comptabiliser sont les suivantes:**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21318(040) : bâtiments publics	Autres 9 344,87	021 : Virement de la section fonctionnement	22 130,74
21538(040) : Réseaux	Autres 12 785,87		
	22 130,74		22 130,74

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 : Virement à la section investissement	22 130,74	722 (042): Immobilisations corporelles	22 130,74
	22 130,74		22 130,74

N°60/2020

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable,
Vu la délibération 19 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif,
Monsieur le Maire informe que, suite à la fixation des travaux effectués en régie en 2020, il convient d'ajuster les opérations d'ordre correspondantes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21312 (040) : Bâtiments scolaires	- 2 000,00	021 (021) : Virement de la section fonctionnement	5 131,00
21318 (040) : bâtiments publics	Autres 345,00		
21538 (040) : réseaux	Autres 6 786,00		
	5 131,00		5 131,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 (023) : Virement à la section investissement	5 131,00	722 (042): Immobilisations corporelles	5 131,00
	5 131,00		5 131,00

N°61/2020

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS 2021 DU SIVOM REGION MINIERE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM, syndicat intercommunal à la carte compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, et informe que compte-tenu :

- des évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- de la mise en œuvre des mécanismes de représentation-substitution par la CA MONTLUÇON COMMUNAUTE et la CC VAL DE CHER, les statuts du syndicat n'ayant pas été actualisés (même si le syndicat est devenu de plein droit syndicat mixte du fait de la représentation-substitution),

il y a lieu de procéder à un « toilettage » des statuts du Syndicat, afin de les adapter au statut juridique de syndicat mixte « fermé ».

Les modifications reposent essentiellement sur :

- Les membres du syndicat,
- L'objet du syndicat,
- Les compétences optionnelles,
- Les règles d'administration et de fonctionnement.

Ainsi, en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose :

- De prendre connaissance des modifications statutaires du SIVOM, adoptés par son comité syndical le 22 octobre 2020 et déposés en Sous-préfecture le 30 octobre 2020,
- D'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil Municipal,

- **Approuve** la modification statutaire validée par le comité syndical du SIVOM le 22 octobre 2020.

M. COURTAUD prend la parole pour présenter un historique du SIVOM Région Minière. Ce dernier a d'abord été créé sous la forme d'un SIAP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eaux Potables) en 1948 et c'est en 2003, qu'il s'est transformé en SIVOM pour pouvoir élargir ses compétences à l'assainissement collectif et individuel. Aujourd'hui, il englobe 46 communes, soit une population de plus de 26 000 habitants. Cet Etablissement Public est géré par un comité syndical de 92 titulaires, à raison de deux délégués par commune.

Le 8 septembre, a été élu un nouveau président : M. COURTAUD Guy, élu le temps de son mandat de 1^{er} adjoint au maire, ce dont il est fier tant à titre personnel que pour la commune de Malicorne. Il a constitué un bureau exécutif composé de 4 vice-présidents : M. AGEORGES William, adjoint à Bézenet (assainissement), Mme TOUZEAU Christiane, maire de Doyet (finances et budget), M. PRIAM Jean-Paul, adjoint à Tortezeais (travaux) et Mme MERCIER Sylvie, adjointe à Montmarault (communication).

Le personnel est composé d'un directeur (M. PILARD Julien, arrivé depuis le 1^{er} janvier 2020, détaché 40% au SIVOM de Vallon et 60% au SIVOM de Doyet), de 25 agents (4 au pôle administratif et 21 dans les différents services techniques).

Le syndicat a décidé de se constituer en régie autonomes, car proche de la situation actuelle avec un bureau, restant identique et gardant ses prérogatives. Il faut juste que le syndicat s'adjoigne une personne extérieure, non déléguée du SIVOM, garante d'une bonne gestion. Le syndicat est conseillé par Me GARDERE Anne, dont le cabinet se situe à Lyon.

Le règlement intérieur est en cours d'élaboration.

M. COURTAUD note que l'assainissement prend de plus en plus d'ampleur. Depuis 2015, les tarifs ont été augmentés afin de disposer d'un budget plus important pour pouvoir renouveler

plus de linéaires de canalisations (20-25 km par an). L'objectif est de fixer le m³ à 1,70 € en 2025 car il faut que le syndicat se donne des moyens financiers pour disposer de moyens humains et matériels consécutivement à l'arrivée de nouvelles communes membres. En effet, huit communes (dont Cosne d'Allier) ont déjà transféré leurs compétence assainissement au SIVOM et d'autres manifestent leur intérêt. Ce sont surtout celles dont les stations sont obsolètes et qui n'ont pas les moyens d'en construire de nouvelles. Alors que Malicorne dispose de stations récentes, même si certains réseaux, surtout à la Brande, sont vieillissants.

En 2026, la loi prévoit que toutes les communes délèguent cette compétence aux communautés de communes. Mme DUMONT regrette cette tendance à déléguer de plus en plus de compétences au niveau communautaire et se demande ce qui restera à gérer lors du prochain mandat, déjà que la commune n'a plus qu'un délégué auprès de la CC. M. BADUEL rappelle que cela vient de la loi Notre et qu'un certain coup de frein a été appliqué puisque normalement l'assainissement aurait dû être transféré cette année. Mme DUMONT persiste en justifiant qu'il n'y aura ainsi plus personne pour répondre aux citoyens et que le maire ne pourra se déclarer qu'incompétent quand ces derniers lui demanderont des comptes. Par contre, il leur faudra toujours payer des impôts. M. COURTAUD soutient que pour les petites communes, cela leur permet de financer des opérations qu'elles seraient incapables de réaliser toutes seules. Elles doivent s'appuyer sur la com com, puis sur le SIVOM. Même le SIVOM de Vallon, trop petit, va devoir rejoindre le SMEA. Les élus s'entendent pour déclarer que malheureusement à terme, il risque de ne rester dans le département que trois territoires autour des trois villes principales et que les petites villes comme Malicorne, qui dispose malgré tout de certaines capacités financières, auront du mal à exister. Ils évoquent le cas de Marcillat en Combraille qui va pouvoir améliorer son assainissement grâce à son adhésion à l'agglomération de Montluçon, mais dont les habitants doivent faire face à une hausse des impôts, alors qu'ils ne bénéficient pas des mêmes services.

62/2020

AIDE EXCEPTIONNELLE DU DEPARTEMENT - VOIRIE

Dans le cadre du plan de relance économique et solidaire, le Conseil Départemental a décidé de voter deux dispositifs exceptionnels pour aider les communes dans leurs travaux d'entretien de leur voirie ou de leur bâti ; ceci afin de relancer l'économie et soutenir les entreprises mises en difficulté par la situation sanitaire actuelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose de demander à bénéficier du dispositif lié à la voirie, une partie de la route de Jeux devant être refaite en même temps que la canalisation d'eaux pluviales, afin d'éviter le débordement des eaux en provenance de la RD 69 lors des fortes orages. Le taux de financement de la subvention est de 30% avec un plafond des dépenses fixé à 40 000 € HT.

Pour bénéficier de l'aide, il faut que le devis soit signé avec le 31/12. Les canalisations posées permettront de régler le problème d'engorgement des eaux, mais également de faire face au raccordement éventuel de nouvelles habitations.

L'étude a été réalisée par le cabinet Trutmann en 2020 (celle réalisée au moment des travaux initiaux avait été mal faite, d'où les problèmes actuels). Il n'est pas possible de rouvrir le trottoir route de Doyet, en raison de la présence de trop de réseaux sensibles, cela rendrait le projet trop onéreux. Le projet est de descendre le long de la route de Doyet puis de reprendre le fossé route de Jeux.

M. COURTAUD précise que maintenant il est préconiser de moins canaliser les eaux pluviales, mais de favoriser l'épandage à la parcelle pour éviter les gros coups d'eau dans les fossés. En outre, de plus en plus de personnes mettent en place des cuves pour récupérer les pluies.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	46 802,00	SUBVENTION		
		DEPARTEMENT	25,64%	12 000,00
		COMMUNE	74,36%	34 802,00
TOTAL	46 802,00	TOTAL	100%	46 802,00

Après délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget assainissement 2020, section investissement (article 2151)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux
- Sollicite le concours exceptionnel du Conseil Départemental de l'Allier.

63/2020

DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable,

Vu la délibération du 19 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif, Monsieur le Maire informe que, suite à la décision d'effectuer les travaux Route de Jeux de délestage de la RD 69, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21312 (21) : Bâtiments scolaires	- 18 000,00	1323 (13) : Départements	12 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	35 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport	- 5 000,00		
Total Dépenses	12 000,00	Total Recettes	12 000,00

64/2020

DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL LISTE DES DIMANCHES 2021

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année

suiuante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois auant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi

- après auis simple émis par le conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, qui doit rendre un auis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suiuant sa saisine, cet auis est réputé favorable.

La dérogation auant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Au titre de l'année 2021, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptible de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît possible de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3123-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, Monsieur le Maire soumet à l'auis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suiuant, pour tous les commerces de détail implantés sur la commune :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 3 derniers dimanches de l'année 2021, dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'auis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en auoir discuté et délibéré,

A l'unanimité,

EMET un auis favorable à la liste des cinq dimanches proposée, qui donnera lieu à un arrêté du Maire de Malicorne.

65/2020

PRESENTATION DES QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, en séance du conseil municipal, les conseillers municipaux ont le droit, au-delà des points soumis à l'ordre du jour, d'exposer au maire des questions orales auant trait aux affaires de la commune.

M. le Maire précise que si les communes de moins de 1000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement intérieur, elles doivent délibérer pour fixer les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Après en auoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Lebrun qui ne voit pas l'intérêt d'une telle délibération) le conseil municipal :

Rappelle que le droit à poser des questions orales en séance du conseil municipal s'exerce sous l'auorité du maire qui assure la police de l'assemblée et en vertu des dispositions fixées par la présente délibération ;

Décide que ces questions orales pourront être posées dans les conditions suivantes :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Elles n'ont pas pour objet d'obtenir une décision et ne peuvent donner lieu à un vote de l'assemblée.

Des questions orales peuvent être posées à chaque réunion du Conseil municipal au moment des questions diverses. La réponse à une question orale ne peut être qu'orale.

La question est posée au Maire qui, soit répond directement, soit demande à un Adjoint d'apporter des éléments de réponse. Toutefois si le sujet nécessite plus de précisions, la réponse sera différée au conseil municipal suivant.

66/2020

FINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14/96 du 29 mars 1996, le Conseil Municipal avait fixé la participation de la commune (budget principal) au titre de l'évacuation des eaux pluviales au réseau unitaire à 35% des charges de fonctionnement et 50% des amortissements et intérêts d'emprunt.

M. le Maire explique que le nouveau réseau d'assainissement collectif de Jeux est séparatif, les tuyaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont bien distincts ; alors que ceux de la Brande sont unitaires, les eaux sales comme les eaux pluviales partent dans les mêmes tuyaux ce qui a pour inconvénient que, lors des gros orages, les eaux usées sont lavées et la pollution à la sortie de la station est élevée.

Or, depuis 2005, le réseau d'assainissement de la commune n'est plus unitaire mais séparatif et tout ce qui ressort des eaux pluviales est directement payé sur le budget principal de la commune. Aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler cette contribution qui n'a plus raison d'être mise en pratique. Par contre, pour ce qui concerne les travaux à Jeux, ces derniers ayant occasionnés des dégâts sur la voirie, celle-ci sera refaite, par l'intermédiaire d'un avenant au marché, sur le compte du budget assainissement.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **d'annuler** la contribution du budget principal au fonctionnement du budget assainissement, telle que définie par la délibération en date du 29 mars 1996.

M. BADUEL évoque les travaux prévus route de la Brande, dans le but de passer le réseau unitaire en séparatif. Pour brancher certaines maisons, il sera peut-être nécessaire de passer des conventions avec des particuliers pour traverser leur terrain (servitudes). En plus d'une aide de l'agence de l'eau, il serait possible de bénéficier d'une aide de l'Etat, de l'ordre de 10%. M. le Maire ajoute qu'il a accepté que la commune participe aux travaux, qui concernent également Commentry et la communauté de communes à condition de pouvoir toucher les redevances des maisons situées à Malicorne et qui, pour l'instant, sont perçues par Commentry.

Questions diverses :

- Borne wifi@llier et application intramuros : la communauté de communes propose de prendre en charge l'installation d'une borne par commune (à la mairie, hors abonnement, et un an d'abonnement à l'application (plus 2 mois gratuits). Il faudra réfléchir pour en placer une deuxième au stade, en fonction du coût.
- Route de la Chapelle : il faudra prévoir d'élargir le carrefour entre la rue des Canes et la route de la Chapelle, très difficile à emprunter surtout si une voiture

est stationnée au stop. Il sera demandé à un géomètre de passer pour voir la largeur à acheter à M. et Mme DEBORD et à l'indivision ROUDIER.

- **ACTIONS COMMUNAUTAIRES**

- Aide au commerce, à l'Artisanat et à l'Immobilier d'Entreprise: Boulangerie BLANDIN DE CHAMBLET
Mme BLANDIN a le projet de renouveler son véhicule de livraison, pour effectuer des tournées, pour un montant de 34 620 €HT. La Région l'aide à hauteur de 6 924 € (20%) et la CMNC de 10 % (3 462 €). Reste à sa charge 34 620 €. La commune de Chamblet est propriétaire des murs.
- Vente d'un terrain ZA du Grand Champ, de 2 650 m², à la société Cédric CHAPELLE (Plâtrerie-Peinture), pour qu'elle puisse installer un dépôt, au prix de 5 €HT le m².
- Vente également d'un terrain sur la même ZA, et au même tarif, à la société KI CAMP LOISIRS (M. LIMOGES, technicien camping-car), pour s'installer et construire un atelier de réparation avec une partie magasin.

- **Chèques cadeau CCI :**
Afin de soutenir la consommation locale en cette période de confinement, la CCI propose une opération « Chèque cadeau », à compter du 1^{er} janvier 2021.
Le chèque est un moyen de paiement d'une valeur faciale unique de 15 €. Pour tout chèque cadeau de 15 € acheté par un particulier, CMNC prendrait à sa charge 3 €, soit un montant à payer ramené à 12 € pour le particulier.
4 000 chèques seraient fabriqués, en vente à l'office du tourisme de Nérès-le-Bains ou à la Maison du tourisme de Montmarault, accessibles à tous les habitants, même en dehors de la Communauté de Communes, mais ne bénéficiant qu'aux commerçants de la CC. La CCI estime sa rémunération (coût de gestion) à 4 780 €.

- **Cofinancement panneaux d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A71**
La société des Autoroutes Paris Rhin Rhône procède au renouvellement des panneaux d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A71.
Pour le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté, le thème « Nérès-les-Bains/Thermalisme » a été retenu, ce qui se traduira par l'implantation d'un couple de panneaux, financé à parité par le Département et la Communauté de communes. Le montant total prévisionnel pour l'implantation de ces panneaux prévue courant 2021 s'élèverait à 36 000 € HT soit 18 000 € HT pour la Communauté de communes.
Beaucoup d'élus présents regrettent ce gaspillage d'argent, surtout que le panneau présent est encore en bon état. Ils préféreraient que cet argent bénéficie aux Thermes eux-mêmes, en difficulté financière.

- **Points travaux de M. COURTAUD :**
 - Ateliers municipaux : suite à l'installation d'un portail électrique, les employés ont remplacé la clôture défectueuse pour en construire une neuve, à l'alignement. Aménagement d'un parking extérieur à l'enceinte de l'atelier, sur un terrain communal, afin que les véhicules des employés soient à l'abri lors des différentes manœuvres (livraisons...)
 - Nettoyage des avaloirs et des caniveaux
 - Fin de la réfection de la buvette du club de foot par l'ADEM. Manque juste deux grilles d'aération
 - Parking du stade : terrassement de l'entrée terminé.
 - Installation d'une deuxième sirène dans la cour maternelle de l'école
 - Installation des décorations de Noël du 9/12 au 13/01.
 - Balayage de la commune les 10 et 11/12

- Signalement par les élus : panneau devant chez M. POPY couché, également sur le rond-point d'Aldi ; un arbre est en train de pousser dans le caniveau Avenue des Bergères.

- Un regard est écrasé devant l'entreprise BECAT. Il sera réparé en même temps que les travaux d'assainissement bientôt en cours route de la Brande.
- M. COURTAUD a averti le SIVOM afin que les canalisations d'eau Rue des Lilas soient refaites avant que la commune restaure la route – Projet voirie 2021 : rue de la Bassié, Allée des Ecoles, Allée de la Salle des Fêtes (à voir également son éclairage) et la Rue des Lilas (enrobé).
- Mme DUMONT demande où en est l'installation d'un ralentisseur au Petit Charry. M. BADUEL répond que la procédure doit redémarrée du début. Dès la pose des panneaux d'agglomération, il faudra que l'UTT remette un compteur pour savoir si cette simple pose ne permet pas de faire baisser la vitesse. Ensuite, l'ATDA sera à nouveau sollicitée pour réaliser une étude. Il faudrait déjà demander à certains habitants de tailler leurs haies.
- Mme DUMONT demande s'il a été fait quelque chose au sein du club de football. M. BADUEL répond que, pour l'instant, le club ne joue pas, que seuls les entraînements ont repris. Cela est dans les mains des membres du bureau. Mme DUMONT et M. ALASSIMONE ne lâcheront pas l'affaire et comptent que la discipline règne dans ce club, alors qu'aucune autre association ne pose de problèmes.
- M. ALAMARGUY demande si un sens prioritaire peut à nouveau être placé au niveau du pont, après le Petit Charry. Après discussion, il semblerait plus logique que la priorité soit pour les véhicules qui montent. Une demande va être faite au Département.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H50.